

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 087

Avenant 1 - Rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1), lot 6 : Fluides, électricité, plomberie

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°26/0234 portant délégation générale de fonctions et de signature à Monsieur Pierre-Valéry GAUDEAU,

Vu la décision du maire n°25/222, notifiée le 31 décembre 2025, laquelle autorise la signature du marché de travaux de rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1), lot 6 : Fluides, électricité, plomberie, avec l'entreprise **EDEC**, pour un montant évalué à 33 300€ H.T., soit 39 960€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise **EDEC** ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires essentiels à l'achèvement de l'opération,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec l'entreprise **EDEC**, sise 68 rue Villeneuve – 92110 CLICHY – n° SIRET 342 528 882 00059, un avenant n° 1 au lot 6 du marché de travaux de rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 833,00€ H.T soit 999,60€ T.T.C.
- Article 3 L'avenant introduit une incidence financière de 2,5% sur le montant initial du marché, portant le montant global du lot 6 du marché de travaux de rénovation de la Maison de l'Amitié à Montgeron (phase 1) à 34 133,00€ H.T au lieu de 33 300€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 30 AVR. 2026



Pour le Maire et par délégation,
Pierre-Valéry GAUDEAU,
Adjoint au Maire